
COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26.04.2021

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Gérard BERRÉE (P), Dominique BOISSEL (P), Bruno BOURGEOIS (E – pouvoir à Bernard ETHORÉ), Dominique DAHYOT (P), Evelyne DAVID (P), Murielle DOUTÉ-BOUTON (P), Michel DUAULT (P), Stéphanie DUMAND (P), Bernard ETHORÉ (P), Éric FERRIERES (P), Audrey GRUEL (P), Didier GUÉRIN (E – pouvoir à Alain LEFEUVRE), Roland HERCOUET (P), Audrey HIROU-ROBERT (P), Françoise KERGUELEN (P), Sébastien LE RHUN (E – pouvoir à Murielle DOUTÉ-BOUTON), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (P), Aude MARTY (E – pouvoir à Bénédicte ROLLAND), David MOIZAN (P), Sandrine NOGUES (P), Chantal PERSAIS (P), Pierre PERSEHAIE (P), Ange PRIOUL (P), Patrick RIFFAULT (P), Catherine ROBIN (P), Bénédicte ROLLAND (P), Fabienne SAVATIER (E – pouvoir à Alain LEFEUVRE), Éric THOMAS (P).

*P=Présent

*E=Excusé

Secrétaire de séance : Stéphanie DUMAND

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le compte-rendu du Conseil de Communauté du 29 mars 2021 est validé à l'unanimité.

ORGANISATION COMMUNAUTAIRE

Rapporteurs : Bernard ETHORÉ / David MOIZAN

1. PROGRAMME NATIONAL « PETITES VILLES DE DEMAIN » AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AVEC LE PREFET, DELEGUE TERRITORIAL DE L'AGENCE NATIONALE DE COHESION DES TERRITOIRES ET LES MAIRES DES COMMUNES DE BREAL-SOUS-MONTFORT ET PLELAN-LE-GRAND

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui rayonnent et exercent pour tout le territoire qui les entoure, des fonctions essentielles de centralité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement. Le programme est déployé sur 6 ans : 2020-2026.

En Ille-et-Vilaine, 29 communes sont lauréates de ce programme, en candidature seule ou groupée. Notre intercommunalité contient deux villes lauréates, Bréal-sous-Montfort et Plélan-le-Grand, en candidature groupée.

Monsieur le Président informe l'assemblée des 3 piliers du programme porté par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires au bénéfice des villes lauréates :

- un appui global en ingénierie, notamment par le biais du financement à 75 % d'un chef de projet Petites Villes de Demain ;
- des outils et expertises sectorielles, dans l'ensemble des champs nécessaires à la revitalisation des centralités, et notamment l'habitat, le commerce, l'économie locale et l'emploi, les mobilités douces, la transition écologique ;
- un accès à un réseau professionnel étendu, au travers de la création du « Club Petites Villes de Demain ».

Pour les communes lauréates du dispositif et leurs intercommunalités, les étapes à franchir sont les suivantes :

- **La signature d'une convention d'adhésion** : premier acte d'engagement dans le programme, cette convention est co-signée par les exécutifs de la ou des communes lauréates et de l'intercommunalité, par le préfet, et le cas échéant par tout autre partenaire institutionnel et technique. La signature de cette convention d'adhésion permet de solliciter le co-financement du chef de projet.
- **Le recrutement du chef de projet** : il assure le pilotage opérationnel du projet de revitalisation pour le compte de l'exécutif local. Il est envisagé que le portage administratif du chef de projet soit assuré par l'intercommunalité.
- **La signature d'une convention-cadre Petites Villes de Demain**, dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion. Celle-ci contient la stratégie de revitalisation et les actions et moyens à déployer pour la concrétiser.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AFFIRMER** l'engagement communautaire dans le programme Petites Villes de Demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté de communes ;
- de **DONNER** leur accord pour que le président engage toutes les démarches y afférentes ;
- d'**AUTORISER** le président à signer la convention d'adhésion au programme.

2. SYNDICAT MIXTE « EAU DE LA FORET DE PAIMPONT » APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE – ARTICLES 3 – 4 ET 5

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture, également Président du dudit Syndicat d'Eau informe que, par délibération en date du 10 mars 2021, le Comité syndical du Syndicat Mixte « Eau de la Forêt de Paimpont » a validé une proposition de modification statutaire portant à la fois sur l'adresse du siège, la gouvernance et la trésorerie de rattachement comme suit :

Articles	Rédaction actuelle	Nouvelle rédaction proposée															
3 – siège	Le siège du syndicat est fixé au 1, rue des Korrigans, à Plélan-le-Grand (35380).	Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Monterfil, 6, rue de la Mairie à Monterfil (35160)															
4 – gouvernance	Le syndicat est administré par un Comité institué conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales. Les membres sont élus par les Conseils Municipaux des communes adhérentes au nombre de deux par communes.	Le comité syndical est composé de délégués élus par les collectivités adhérentes en application de l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales. Les membres sont élus par les conseils communautaires au nombre de : 1 titulaire + 1 suppléant par commune pour les EPCI en représentation – substitution et 1 titulaire supplémentaire par point de captage d'eau potable : <table border="1" data-bbox="687 860 1453 1653"> <thead> <tr> <th>Nom des communautés de communes membres</th> <th>Nombre de délégués titulaires</th> <th>Nombre de délégués suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CC de Brocéliande <i>en représentation-substitution des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel</i></td> <td style="text-align: center;">9</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>CC Vallons de Haute Bretagne Communauté <i>en représentation-substitution des communes de Baulon, Lassy, Loutehel pour tout leur territoire et des communes de Goven, et Val d'Anast, pour partie de son territoire</i></td> <td style="text-align: center;">6</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>CC Saint-Méen Montauban <i>en représentation-substitution de la commune de Saint-Malon-sur-Mel</i></td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">1</td> </tr> <tr> <td>TOTAL</td> <td style="text-align: center;">16</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> </tbody> </table>	Nom des communautés de communes membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	CC de Brocéliande <i>en représentation-substitution des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel</i>	9	5	CC Vallons de Haute Bretagne Communauté <i>en représentation-substitution des communes de Baulon, Lassy, Loutehel pour tout leur territoire et des communes de Goven, et Val d'Anast, pour partie de son territoire</i>	6	4	CC Saint-Méen Montauban <i>en représentation-substitution de la commune de Saint-Malon-sur-Mel</i>	1	1	TOTAL	16	10
Nom des communautés de communes membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants															
CC de Brocéliande <i>en représentation-substitution des communes de Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Péran, Saint-Thurial, Treffendel</i>	9	5															
CC Vallons de Haute Bretagne Communauté <i>en représentation-substitution des communes de Baulon, Lassy, Loutehel pour tout leur territoire et des communes de Goven, et Val d'Anast, pour partie de son territoire</i>	6	4															
CC Saint-Méen Montauban <i>en représentation-substitution de la commune de Saint-Malon-sur-Mel</i>	1	1															
TOTAL	16	10															
5 – Trésorerie	Le bureau du syndicat sera élu par le Comité. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le trésorier de Plélan-le-Grand.	Le bureau du syndicat sera élu par le Comité. Les fonctions de receveur du syndicat sont exercées par le service de la gestion comptable de Montfort.															

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- de **VALIDER** la proposition de modification des articles 3 - 4 et 5 des statuts du Syndicat Mixte « Eau de la Forêt de Paimpont » telle qu'exposée ci-dessus.

3. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 2 EME CLASSE ET CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL 1ERE CLASSE

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 modifiée portant Droits et Obligations des Fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique

Vu la délibération n° 2014-099 en date du 27/10/2014 fixant le taux du ratio promus-promouvables à 100%

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant statut général du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine

Vu le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine

Vu l'arrêté n° 2021.024 du Président de la Communauté de Communes de Brocéliande en date du 1er mars 2021 portant sur les Lignes Directrices de Gestion

Vu la délibération n° 21.03.27 en date du 30 mars 2021 de la commune de Treffendel créant le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe

Monsieur le Président informe qu'un agent pluri-communal est employé par la commune de Treffendel (22 heures 30 hebdomadaires en tant que responsable de la médiathèque) et la Communauté de Communes de Brocéliande (14 heures hebdomadaires en tant que coordinatrice technique du réseau des médiathèques).

La commune de Treffendel, en tant qu'employeur principal, a délibéré pour permettre à l'agent d'avancer sur le grade d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe. En tant qu'agent pluri-communal, il convient que la carrière de l'agent soit uniforme dans les différentes collectivités au sein desquelles il est employé.

Aussi, il est proposé au Conseil de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent concerné de la manière suivante :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement,

Catégorie	Cadre d'emploi Et grade d'origine	Grade d'avancement	Nombre de poste	Durée travail	Date d'effet
C	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1	14 heures	01.05.2021

- La suppression de l'emploi d'origine,

Catégorie	Cadre d'emploi et grade d'origine	Nombre de poste	Date d'effet
C	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	1	01.05.2021

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- D'**AUTORISER** la création et suppression de poste telle que proposée ci-dessus,
- De **METTRE** à jour le tableau des effectifs.

ECONOMIE – EMPLOI – AGRICULTURE

Rapporteur : David MOIZAN

4. DISPOSITIF REGIONAL « PASS COMMERCE ET ARTISANAT » PROLONGATION DES MESURES D'AJUSTEMENTS TRANSITOIRES

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, l'emploi et l'agriculture rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire a approuvé, par délibérations successives en date du 25 septembre 2017 et du 25 février 2019, une convention ainsi qu'un avenant avec la Région Bretagne concernant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT.

Afin de faire face à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, des mesures d'ajustements provisoires ainsi que l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation ont été approuvées par le conseil communautaire, en séances du 14 septembre et 14 décembre 2020.

Pour mémoire, les mesures d'ajustements provisoires sont les suivantes :

- Ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagements extérieurs type terrasse (hors installations et appareils de chauffage extérieur) permettant d'augmenter la capacité d'accueil clientèle,
- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 €,
- Ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de 2 ans entre 2 demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 € dans le cas général) ;

Quant à l'évolution des critères du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT dédié à la digitalisation et à la numérisation, elle porte sur :

- Abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 3 000 € à 2 000 €,
- Taux d'intervention qui passe de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région,
- Mise en place d'un co-financement régional pour l'ensemble du territoire communautaire,
- Pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du PASS COMMERCE ARTISANAT demeurent.

Ces mesures sont applicables jusqu'au 30 juin 2021. Compte-tenu du contexte de crise et du 3^{ème} confinement, le Conseil Régional a décidé de prolonger les mesures jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose donc de prolonger les différentes mesures évoquées ci-avant jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**APPROUVER** les mesures d'ajustements transitoires ci-dessus exposées concernant le PASS COMMERCE ET ARTISANAT avec une application jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'**AUTORISER** le Président à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

5. PARC D'ACTIVITE « LE HINDRE 3 » - BREAL-SOUS-MONTFORT VENTE D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA SOCIETE LEGENDRE DEVELOPPEMENT

Monsieur le Vice-président en charge de l'économie, de l'emploi et de l'agriculture informe l'assemblée que la Communauté de Communes de Brocéliande est en contact avec Monsieur MILLET Nicolas, directeur commercial Bretagne et Pays de Loire de la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT pour un projet d'acquisition d'un terrain sur le parc d'activité « Hindré 3 » situé à BREAL-SOUS-MONTFORT.

La société LEGENDRE DEVELOPPEMENT intervient pour le compte de l'entreprise TC concept, dont le siège social est implanté à LYON (69). L'entreprise TC concept a pour activité principale le négoce et la commercialisation de produits destinés aux techniques de canalisations (tubes et accessoires) et robinetteries industrielles.

Dans le cadre de ce projet, Monsieur MILLET Nicolas a donc sollicité, pour son client, l'entreprise TC Concept, la Communauté de communes pour une recherche de terrain situé sur la commune de BREAL-SOUS-MONTFORT, d'une surface d'environ 2 hectares. Il est envisagé la construction d'un bâtiment d'une emprise d'environ 6900 m² comprenant un entrepôt et des bureaux et l'aménagement d'une surface de stockage extérieur et d'un parking. Des panneaux photovoltaïques sont prévus en toiture représentant une surface de 2000 m². Enfin, l'entreprise envisage de créer 15 à 25 nouveaux emplois.

Aussi, Il est proposé de céder à la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT ou à toute autre personne morale qui sera agréée, le lot portant le numéro 9-4 de la zone « Hindré 3 », cadastré YK 226 et représentant une surface de 19 090 m². Compte tenu des prix pratiqués sur ce parc d'activité, la vente du lot n°9-4 est consentie au prix de 25 € HT le m², soit un montant total de 477 250 € HT (TVA applicable en sus : taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines en date du 15 juin 2020.

6

La société LEGENDRE DEVELOPPEMENT ou toute autre personne morale s'y substituant doit signer une promesse de vente afin de confirmer la réservation de ce terrain. Il devra verser un acompte égal à 5% du prix total de vente Hors Taxes au moment de la signature de la promesse de vente. Il est à noter, en sus du prix de vente, que les frais de géomètre d'établissement du plan de vente, une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement, les frais de notaire seront notamment à la charge de l'acquéreur. Ces frais seront réglés par l'acquéreur le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

Les droits créés par la présente délibération sont consentis pour une durée limitée à une année après acquisition de son caractère exécutoire. A l'issue de cette période, l'acte authentique de vente devra avoir été signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à vendre un terrain cadastré YK 226, portant le lot numéro 9-4, d'une surface de 19 090 m², au profit de la société LEGENDRE DEVELOPPEMENT, ou de toute autre personne morale s'y substituant, sur le parc d'activité « Hindré 3 » à Bréal-sous-Montfort, aux conditions ci-dessus exposées ;
- de **FIXER** le prix de vente dudit terrain à 25 € HT le m² (TVA applicable en sus ; taux légal en vigueur ou TVA sur marge), conformément à l'avis des Domaines, prix auquel vient s'ajouter notamment le remboursement des frais de géomètre d'établissement du plan de vente et une quote-part des frais de dépôt des pièces du lotissement
- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avant-contrat et l'acte de vente correspondant auprès de l'étude notariale trente-cinq notaires, et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE – MUTUALISATION

Rapporteur : Gérard BERRÉE

6. TRAVAUX D'EXTENSION, RESTRUCTURATION ET AMENAGEMENT INTERIEUR DE L'OFFICE DE TOURISME DE PAIMPONT AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Vu les articles R.2194-2 et suivants du code de la commande publique

Monsieur le Vice-président en charge du patrimoine communautaire et de la mutualisation rappelle à l'assemblée que la 1ère phase de travaux d'extension de l'office de tourisme arrive à son terme. Il convient à ce stade de procéder à des adaptations techniques.

Ces adaptations sont motivées par différentes raisons, les plus courantes étant les prescriptions de l'ABF, les aléas de chantier, les erreurs au Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Il est proposé la passation d'avenants pour les lots ci-dessous.

Pour le lot n°8, il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en moins-value de 1 517,44 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°8 de 23 352,56 euros hors taxes serait modifié à 21 835,12 euros hors taxes après avenant n°1, soit une diminution de -6,50 %.

Pour le lot n°10, il vous est proposé la passation d'un avenant n°1 pour un montant en moins-value de 648,50 euros hors taxes. Le montant initial du marché du lot n°10 de 11 000,00 euros hors taxes serait modifié à 10 351,50 euros hors taxes après avenant n°1, soit une diminution de -5,90 %.

Ces modifications aux travaux représentent une diminution globale (avenants validés en séances du 22/02/2021 et du 29/03/2021) de 0,50 % soit -2 708,39 euros hors taxes pour un montant initial de 539 837,22 € euros hors taxes (hors mission CSPS, mission CT, mission de maîtrise d'œuvre).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil décident :

- d'**AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°1 au lot 8-Cloisons sèches et l'avenant n°1 au Lot 10- Revêtements de sols concernant les travaux d'extension de l'Office de Tourisme à Paimpont, aux conditions ci-dessus exposées.

DELEGATION AU PRESIDENT

Monsieur le Président informe que, depuis le 29 mars 2021, il a, conformément à la délégation reçue du Conseil communautaire par délibération du 17 mai 2016, signé les pièces suivantes :

N° DP	Date	Organisme	Objet	Montant	Délégation
2021_52	12/04/2021	VIGNON	Réfection des fissures de la façade de la base nautique	1 425.66 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT
2021_53	19/04/2021	Commune de Paimpont	Attribution d'un fonds de concours thématiques	6 611.35 €	Conventions
2021_54	20/04/2021	Agence Déclic	Affermissement de la tranche optionnelle 3 : élaboration d'un pacte fiscal et financier	11 398.10 €	Marchés inférieurs à 90 000 € HT

Il fait également état des déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) signées sur la période du 29 mars au 26 avril 2021.

INFORMATIONS DIVERSES

Information sur la plate-forme en ligne - Forum Job d'été : <https://emploi-saisonnier.cc-broceliande.bzh/>

8

La plateforme a été mise en ligne le vendredi 09 avril 2021 - sur les premiers 13 jours d'exploitation, les retours sont très satisfaisants qualitativement et quantitativement :

- **17 employeurs référencés** (dont 14 sur le territoire) **dans 7 secteurs d'activités**
 - tourisme : 2
 - restauration : 4
 - services à la personne : 4
 - gde distribution : 1
 - IAA : 3
 - animation : 2
 - institutionnel : 1
- **567 offres pour 28 postes différents**
- **5190 pages vues sur le site pour 532 visiteurs différents**
- **41 nouveaux utilisateurs quotidiens en moyenne**

Séance levée à 20h52

Vu et adopté,
La secrétaire de séance,
Stéphanie DUMAND




Le 29 avril 2021
Le Président
Bernard ETHORÉ